

AFFAIRE N° 44. - Budget Primitif pour l'exercice 1969.

Monsieur HOARAU donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le projet de budget qui est soumis à votre examen s'équilibre
en RECETTES et en DEPENSES à 2 561 623 845.-

dont 1 509 026 274 Frs d'opérations réelles.

Les propositions qui y sont contenues (opérations réelles)
sont plus importantes que celles du budget de 1968 qui s'élevaient
à 1 130 793 640.-

L'augmentation constatée provient de l'accroissement des charges,
de la Commune, des emprunts, des dépenses d'Aide Sociale, de personnel.

Le budget comprend deux Sections: une Section de Fonctionnement
et une Section d'Investissement.

Examinons tout d'abord la Section de Fonctionnement

Les Recettes de cette Section se décomposent de la façon suivante:

- Taxe sur les salaires	408 652 429.-
- Octroi de Mer	324 950 000.-
- Allocation en compensation des per- tes de ressources	63 293 173.-
- Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général	21 297 600.-

et enfin les recettes purement communales
(centimes, recouvrements divers,
Fonds National de compensation des
Allocations Familiales etc..... 418 503 001.-

Soit au TOTAL 1 236 696 203.-

Les Dépenses de cette même Section comprennent:

- Fournitures diverses pour l'ensem- ble des services municipaux	53 800 000
- Personnel	508 620 838
- Charges Sociales	146 324 930
- A.M.G.	148 631 518
- Travaux et Services extérieurs .. (petit matériel - location - entre- tien - électricité - eau etc...)	74 550 000
- Participation et prestations (conting- ent pour Service d'Incendie - pour fonctionnement des Services Vétérinaires - pour ramassage scolaire)	14 292 200

à reporter 946 219 486

Report	946.219.486	1.236.696.203.-
- Allocation et Subvention (subventions à divers - aux cantines - au Bureau de l'Aide Sociale)	60 601 350	
- Frais de gestion générale et de transport (impression, documentation - frais de P. et T. frais d'acte et de Contentieux - Indemnité aux Maire et Adjointe - location de camion, etc...)	31 420 000	
- Frais financiers (intérêts des em- prunts)	64 592 525	
- Charges exceptionnelles	200 000	
- Charges n/ exercices antérieurs	13 300 000	

Le montant total de ces dépenses s'élève à 1.105.333.361.-

Nous avons donc un excédent de recettes de 131.362.842.-

Cet excédent nous permettra d'équilibrer la Section Investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Recettes de la Section d'Investissement
s'élèvent à 463 603.013.-

Elles sont financées par:

- Subvention de la Jeunesse et des Sports	214 502 926.-
- Subvention de l'Éducation Natio- nale	32 500 000
- Emprunt avec la C.C.C.E....	49 500 000
- Emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations	24 702.450
- Subvention du Ministère des Affaires Sociales (pour dispensaires Brulé et Camélias)	2 800 000
	<u>324 005 376</u>

./...

Report.....	324 005 376
- Subvention du FIDOM	1 050 000
- Subvention de la Sécurité Sociale ..	2 100 000
- Recette provenant du reversement par l'E.E.R. de l'annuité de l'em- prunt de 130 000 000 pour l'exten- sion du réseau	5 027 795
- Versement à la Commune de prime à la construction (Maison Ramassamy)	57 000
- et enfin par l'excédent de recette de la Section de Fonctionnement indiqué précédemment	131 362 842

463 603 013.-

- DEPENSES de la SECTION d'INVESTISSEMENT

- Au Chap. 900 - Hôtel de Ville et Bâtiments Administratifs	8 347 000.-
- " 901 - Voirie	9 795 000
- " 902 - Réseaux	4 000 000
- " 903 - Equipements scolaire et culturel	334 164 203
- " 904 - Equipements sanitaire et social	10 300 000
- " 905 - Services industriels et commerciaux ..	1 600 000
- " 914 - Programme pour les autres tiers.....	1 000 000
- " 925 - Services financiers	84 396 810
Total	<u>463 603 013</u>

En résumé le budget primitif de 1969 s'établit ainsi:

	RECETTES	DEPENSES
Section de Fonctionnement	1.236.696.203	1.105.333.351
Section d'Investissement	332 240 171	463 603 013
	<u>1.568.936 374</u>	<u>1.568.936.374</u>

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous pouvez le constater, ce projet de budget qui vous est présenté était équilibré en RECETTES et en DEPENSES; cependant, une circulaire de Monsieur le Préfet nous demande de majorer, pour cette année, de 100 % l'indemnité de logement allouée aux Instituteurs. Cette augmentation représente une dépense de 23.500.000 Frs environ. Il est absolument impossible de dégager cette somme du Budget.

Il faut donc trouver des recettes nouvelles, pour cela nous n'avons pas le choix. Seule une augmentation des centimes additionnels nous permettrait de faire face à cette nouvelle obligation.

Le nombre de centimes de la Commune de Saint-Denis n'a pas varié depuis 1969, il est de 3 345 et correspond à une recette de 237 071 757.

Une augmentation de 10 % portant les centimes de la Commune de 3 345 à 3 680 soit 335 centimes seulement de plus serait nécessaire.

Les charges des contribuables de Saint-Denis seront légèrement augmentées, mais les crédits ainsi recueillis seront reversés en totalité à des administrés de notre Ville. La population comprendra cette mesure qui a pour but de revaloriser une indemnité qui n'avait pas varié depuis 1949.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de voter une augmentation de 10 % des centimes additionnels de la Commune.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, un exemplaire du budget vous a été remis à tous, cela sur la demande d'un de nos collègues. Satisfaction vous a donc été donnée.

M. PARIS. - Je m'excuse, Monsieur le Maire, je suis arrivé en retard, quelle est la somme qui vous manquera pour équilibrer votre budget 1969.

LE MAIRE. - Le budget était établi en équilibre en RECETTES et en DEPENSES lorsque M. le Préfet nous a adressé une circulaire nous demandant de prévoir une augmentation de 100 % des indemnités de logement des Instituteurs et Institutrices en service dans la Commune de Saint-Denis. Cette dépense supplémentaire représente 23 500.000 francs pour 650 Instituteurs environ. Ne pouvant prélever cette somme sur notre budget propre nous vous demandons de voter une augmentation des Centimes Additionnels qui n'est pas importante mais qui nous permettra de donner satisfaction aux Instituteurs et Institutrices et je signale que leur indemnité de logement n'a pas été relevée depuis 1949.

M. CHANEKUNE. - L'augmentation si elle n'est pas importante, elle est très impopulaire.

LE MAIRE. - Mais qu'est-ce que vous voulez, mon cher collègue, il n'y avait pas d'autre solution au problème. Les Communes, telles que Saint-Paul, Saint-Louis, Saint-Benoît et bien d'autres encore ont été obligées d'augmenter leurs centimes dans des proportions bien plus importantes que celles de Saint-Denis.

M. TESSIER. - Ne serait-il pas bon d'éclairer tout de suite nos collègues en leur disant que l'augmentation n'est pas de 100 % mais bien de 300 % dont seulement 100 % pour cette année, les 200 % complémentaires devant venir par la suite. C'est donc éventuellement de nouveaux centimes qui devraient être votés dans les prochaines années. Comme disait notre collègue CHANE, KUNE c'est une mesure très impopulaire. En principe cela devrait faire l'objet d'une discussion entre le Maire et le Préfet et non pas d'une décision arbitraire.

LE MAIRE. - En réalité, nous ne savons pas si l'année prochaine nous serons obligés d'augmenter les Centimes Additionnels, nous trouverons peut-être les 25 millions sur nos ressources propres.

M. TESSIER. - Je tenais malgré tout à attirer l'attention de mes collègues en leur signalant que l'augmentation n'est pas de 100 % mais bien de 300 %.

LE MAIRE. - Oui, l'augmentation est de 300 % échelonnée sur trois années, c'est ce que l'Administration Supérieure nous demande. Maintenant, je dois dire que les Maires doivent se réunir ces jours prochains pour examiner cette question. Nous verrons si nous devons, nous Municipalité, supporter les 300 % d'augmentation ou si l'Education Nationale ne sera pas obligée de prendre à sa charge une partie de cette augmentation des indemnités de logement. Cela c'est l'avenir, nous ne pouvons pas le dire aujourd'hui.

M. PARIS. - Mais pourquoi donc nous demander de voter l'augmentation des centimes additionnels? Je suis d'accord avec mon collègue TESSIER pour que la question soit d'abord discutée avec l'Administration.

LE MAIRE. - Mon cher Paris, voilà déjà deux ans que nous ne vous avons rien proposé comme augmentation de centimes. Cette année, ce n'était du reste pas notre intention puisque le budget était bouclé en RECETTES Et en DEPENSES. Cette suite nous est arrivée au dernier moment lorsque tout était arrêté et nous ne pouvions pas trouver sur nos ressources propres les 25.500.000 frs nécessaires. Comme je vous le disais, les autres Communes sont obligées d'augmenter leurs centimes additionnels pour faire face aux dépenses qui ne cessent de croître au fur et à mesure. Nous autres nous restons encore dans une limite relativement faible.

L'Association des Maires de la Réunion doit se réunir dans le courant de la semaine prochaine, nous ne savons pas encore à quel résultat nous aboutirons. Si nous arrivons à un résultat autre et que nous pouvons trouver des ressources en n'augmentant pas les centimes ce sera tant mieux.

M. PARIS. - A mon avis, il faut d'abord discuter de la question avant de nous proposer cette augmentation.

M. TESSIER propose de voter le budget tel qu'il est présenté et dans un deuxième temps les Centimes Additionnels et cela est nécessaire.

LE MAIRE. - Si vous le voulez puisque la question de l'augmentation des Centimes Additionnels fait l'objet d'un autre rapport.

M. EVAN. - Nous savons que l'indemnité de logement aux Instituteurs et Institutrices est due, mais l'Éducation étant devenue nationale, il serait normal que le budget de l'État supporte une telle dépense et non pas le budget communal.

LE MAIRE. - Mais mon cher collègue, la Commune ne paie pas que l'indemnité de logement, elle fait face à de nombreuses dépenses pour l'Éducation Nationale. Vous faites partie du Conseil Municipal depuis pas mal de temps et comme moi vous connaissez qu'à chaque fois qu'un groupe scolaire se construit, la Commune est obligée d'apporter sa participation.

Nous allons revoir la question des Centimes tout à l'heure, pour l'instant, je pose la question à savoir Mesdames et Messieurs est-ce que vous seriez d'accord pour voter le budget tel qu'il vous a été présenté.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, dans le cadre du budget, je vous soumetts les questions suivantes:

1°) Abonnements aux journaux et aux publications périodiques

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver les abonnements aux journaux et aux publications périodiques ci-après:

- 1 abonnement au Journal de l'Île de la Réunion
- 1 abonnement à la Revue Agricole
- 1 abonnement à la Démocratie
- 2 abonnements à la Vie Communale
- 1 abonnement au Journal des Maires et Conseillers Municipaux
- 4 abonnements au Recueil des Actes Administratifs
- 1 abonnement au Journal de la République Française
- 1 abonnement à la Gazette des Communes
- 1 abonnement à la Revue de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 abonnement aux Editions Techniques " Juris Classeurs"
(montant approximatif: 50.000 Frs)

Les crédits sont prévus au chapitre 934 article 663 du budget 1969.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

Saint Denis, le 16 Mars 1969

P. Le Puff

Le Secrétaire Général : signé: H. Tessier

avec copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

signé: O. MORAVU

Approuvé

Saint Denis, le 30 Mai 1969

Le Maire

Le Secrétaire Général

signé: H. Tessier

avec copie certifiée conforme

P. Le Puff

2°) Subventions à divers

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver les subventions suivantes :

Chap. 934 - Art. 657 - Subvention au Centre de Formation de Perfectionnement du Personnel Communal	256 350
Chap. 940 - Art. 657 - Subvention au Comité des Fêtes ...	6 000 000
-"- à l'Association des Maires	195 000
Chap. 945 - Art. 657 - Subvention au C.R.A.C.	1 000 000 ?
-"- aux clubs de Football ...	200 000
-"- aux clubs cyclistes.....	200 000
-"- au Comité de Natation..	20 000
-"- au Judo Club	100 000
-"- au Comité Régional de Boxe	50 000
-"- à la Maison des Jeunes de Château Morange	4 500 000
Chap. 955 - Art. 657 - Subvention au Bureau de l'Aide Sociale	5 000 000
-"- à l'Association Educatrice de la Liberté surveillée p/le Tribunal pour enfants de Saint-Denis	100 000
-"- au Foyer de l'Education Populaire de Saint-Jacques	200 000
-"- aux Anciens Combattants	100 000
-"- à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés	100 000
-"- à la Société Ouvrière	50 000
-"- à la Classe de Mer.....	200 000
Chap. 944 - Art. 657 - Subvention à la Caisse des Ecoles... 2 000 000	
-"- à la Colonie de Vacances (Association des Parents d'élèves)	200 000
-"- à l'Association des Etudiants Réunionnais.....	100 000

Mes chers collègues, êtes-vous d'accord pour maintenir ces subventions ?

Adopté à l'unanimité.

b) J'ai l'honneur de vous demander d'approuver la Police n° 40 584 sous-
crite par la Commune à la Société " LA CREOLE " pour l'assurance des
bâiments communaux pour la période du 1er Février 1969 au 31 Janvier
1970.

La dépense s'élève à 1 289 148 Frs

Les crédits sont prévus au budget de 1969 au chapitre 932 article
638.

Adopté à l'unanimité.

c) J'ai l'honneur de vous demander d'approuver:

1°) la Police n° 12/24 445 souscrite par la Commune à la PRUDENCE
AUTOMOBILE pour divers véhicules du 1er Janvier au 31 Décembre
1969.

Le montant de la prime s'élève à 1 857 301 Frs

2°) l'avenant n° 1 à la Police 12/24445 portant extension de garantie
à divers véhicules du 1er Janvier au 31 Décembre 1969.

Le montant de la dépense s'élève à 275 518 Frs

3°) l'avenant n° 2 à la Police n° 12/24 445 portant extension de garantie
à une Jeep HOTCHKISS WILLY'S du 8 Janvier 1969 au 31
Décembre 1969.

Le montant de la dépense est de 49 367 Frs

Les crédits pour le paiement de ces primes sont prévus au Budget
de 1969 au chapitre 932 article 638.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs puisque nous sommes sur
le budget nous examinerons tout de suite le Budget des Cantines Sociales
Je demande à M. Marcel HOARAU de vous donner lecture du rapport.

Approuve

Saint-Louis, le 24 Février 1969

Le Chef

Le Secrétaire Général

Signé: H. Kessler

Son copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé: Ch. Verpeaux

Approuve

Saint-Louis, le 24 Février 1969

Le Chef

Le Secrétaire Général

Signé: Kessler

Son copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Economiques

Signé: Ch. Verpeaux